

Interpellation présentée par le député:

M. Gilbert Catelain

Date de dépôt: 15 février 2005

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Accords de Schengen : Rémunération des informateurs et des indicateurs et lutte contre l'immigration illégale

Les accords de Schengen, que le Conseil fédéral et une majorité de l'Assemblée fédérale ont plébiscité, sont fondés sur une délégation de compétence supranationale à la Commission des Communautés européennes.

L'évolution des structures politiques européennes accorde toujours plus de compétences à cette commission. Le traité d'Amsterdam a clairement confirmé cette tendance, en particulier dans le domaine de la politique d'immigration. Les décisions se prennent désormais à la majorité qualifiée. Le parlement européen est simplement informé et le déficit démocratique se creuse.

Bien que la Suisse ne soit qu'associée à l'acquis Schengen, elle devra en appliquer toutes les décisions.

Or ces accords présentent la particularité d'être évolutifs.

Entre 1993 et 1999, le comité exécutif a pris 39 décisions qui s'appliquent à l'ensemble des Etats partenaires, parmi les plus célèbres, nous pouvons citer « *les mesures d'adaptation visant à supprimer les obstacles et les restrictions à la circulation aux point de passage routiers situés aux frontières intérieures* » du 26.04.1994 ou la « *politique commune en matière de visa* ».

Le comité exécutif a pris deux décisions que certaines tendances politiques qualifieraient de « fascistes » ou pour le moins de contraires à « l'esprit de Genève » et que la République et canton de Genève, dans le cadre de la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons, se devra d'appliquer :

- SCH/Com-ex (98) 37 def 2 du 16.12.98 Mesures visant à lutter contre l'immigration clandestine
- SCH/Com-ex (99) 8 rev. 2 du 28.04.99 Rémunération des informateurs et indicateurs

Ma question est donc la suivante

Dans un esprit d'application fidèle de décisions supranationales, quelles sont les mesures politiques, administratives et budgétaires que le Conseil d'Etat prévoit de mettre en œuvre dans ce domaine ?